

Département
du HAUT-RHINArrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipalélus :
33Conseillers en fonction :
33Conseillers présents :
18Conseillers absents :
15

Séance ordinaire du 14 décembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à M. MARCUZ)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
M. Patrice NYREK
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BURGY)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour**Remboursement de frais à des tiers****Conseil Municipal des Aînés**

Le Conseil des Aînés a créé un site internet, hébergé par la Sté OVH de Roubaix. Le coût de l'hébergement (pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024) et du renouvellement du nom du domaine (pour la période du 26/11/2023 au 25/11/2024) s'élève à 64,28 €.

Les factures de la Sté OVH ont été réglées par M. G. B., membre du Conseil des Aînés. Il sollicite le remboursement de ces frais.

Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil des Jeunes a visité le Marché de Noël de Mulhouse le 2 décembre 2023. A cette occasion, une crêpe a été offerte à chaque participant.

La note de 59,50 € a été réglée par Madame Marie ADAM, Adjointe au Maire.

Concession cimetière

Le 1^{er} mars 2023, par arrêté municipal, il a été accordé dans le cimetière communal, une concession de tombe double pour une durée de 30 années, à Madame W. M., pour un montant de 900,00 €. Ce montant a été réglé par la fille de l'intéressée, Madame M. L.

La recette est enregistrée sous le titre n° 161 du budget 2023, d'un montant de 2 275,00 €, qui concerne divers encaissements des régies municipales.

Or, il s'avère qu'il s'agit d'une concession de tombe simple. Le montant dû est ainsi de 450,00 € et il convient de rembourser le trop-perçu à Madame M. L.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de rembourser à M. G. B., domicilié à Rixheim, les frais engagés, soit 64,28 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 934238 (Autres actions en faveur des personnes âgées) du Budget 2023 ;
- de rembourser à Madame Marie ADAM les frais engagés, soit 59,50 €, et d'imputer la dépense à l'article 93031 (Assemblée locales) / compte 60623 (Alimentation) ;
- de réduire de 450,00 € le titre n° 161 du budget 2023, en reversant la somme de 450,00 € à Mme L. M., domiciliée à 68270 WITTENHEIM, et d'imputer la charge correspondante à l'article 93025 (Cimetières et pompes funèbres) / compte 65888 (Charges diverses de la gestion courante – autres) du Budget 2023.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **20 DEC. 2023**